



Traité 'Orla

Michna 2 - Chapitre 2

הַתְּרוּמָה מֵעֵלָה אֶת הָעֵרְלָה,
וְהָעֵרְלָה אֶת הַתְּרוּמָה.
כִּיצַד?
סָאָה תְּרוּמָה שְׁנֹפְלָה לְמֵאָה,
וְאַחַר כֵּן גָּפְלוּ שְׁלֹשָׁה קִבִּין עֵרְלָה,
אוֹ שְׁלֹשָׁה קִבִּין כֻּלְּאֵי הַכֶּרֶם,
זוֹ הִיא שְׁהַתְּרוּמָה מֵעֵלָה אֶת הָעֵרְלָה,
וְהָעֵרְלָה אֶת הַתְּרוּמָה:

La Térouma sera jointe au profane pour annuler proportionnellement la 'orla; et celle-ci sera jointe de même pour annuler la Térouma. En quel cas ? Lorsque par exemple une séa de Térouma est tombé dans une quantité de cent séas profanes et qu'ensuite 3 kav de 'orla se mêlent de tout, ou 3 kav de produits hétérogènes de la vigne ; en ce cas le tout est annulé, parce que la Térouma a été ajoutée pour annuler la 'orla, et celle-ci pour annuler la Térouma.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions